

## **Motion 2179**

### **pour la prise en considération d'un partenariat public-privé en vue du financement et de la réalisation de la traversée du lac**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que les infrastructures routières du canton et de l'agglomération présentent un taux d'engorgement problématique et croissant ;
- que les fonds fédéraux créés en vue du financement des grands projets d'infrastructure se tarissent ;
- qu'il est dans l'intérêt du canton et de sa région de voir se développer les infrastructures de transport du pays, tant ferroviaires que routières, sur son axe est-ouest ;
- que les documents de planification de l'aménagement cantonal à l'horizon 2030, notamment le Plan directeur cantonal et Mobilités 2030, insistent sur l'importance de la réalisation de la traversée du lac à moyenne échéance ;
- que la réalisation de la traversée du lac permettrait de soulager le réseau routier existant et pourrait notamment contribuer à réduire le trafic au centre-ville de près de 30% ;
- qu'un rééquilibrage de la concentration de l'habitat et des activités entre les rives du Rhône est souhaitable ;
- que la réalisation de la traversée du lac et le développement de l'habitat et des activités sur la rive gauche sont étroitement liés,

invite le Conseil d'Etat

- à maintenir son engagement en faveur de la réalisation de la traversée du lac à moyenne échéance ;
- à considérer l'option du partenariat public-privé comme alternative pour le financement des infrastructures publiques en général et de la traversée du lac en particulier ;
- à évaluer la possibilité de financer l'exploitation de la traversée du lac par un péage urbain affecté ;

- à engager sans tarder la discussion avec des partenaires privés en vue du financement et de la réalisation de la traversée du lac dans les quinze ans à venir ;
- à évaluer le risque pour l'Etat d'une telle forme de financement ;
- à présenter une vision pour le développement de l'habitat et des activités sur la rive gauche intégrant les capacités offertes par la réalisation de la traversée du lac ;
- à informer régulièrement le Grand Conseil sur l'état d'avancement du dossier.